

Quels établissements recevant du public (ERP) seront autorisés à ouvrir ? A quelle date ? Selon quelles conditions ?

PHASAGE DE LA REPRISE DES ACTIVITES CULTURELLES (sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire)

Ces préconisations sont indicatives et seront actualisées lors de la publication des décrets modificatifs à venir. Les dates et la durée de chaque phase sont mentionnées à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer en fonction de la situation sanitaire.

Etapes Type d'ERP ou d'activité	Etape 1 (19 mai)	Etape 2 (9 juin)	Etape 3 (0 juin)	
Type S : Bibliothèques, centres de documentation, médiathèques, consultations d'archives ¹	Maintien de la jauge de 8m² par personne et maintien du 1 siège sur 2 en configuration assise + protocole sanitaire adapté.		Avec jauge de 4m² et maintien du 1 siège sur deux en configuration assise + protocole sanitaire adapté.	100% de l'effectif ERP pour les espaces en libre accès Abandon de la règle d'1 siège sur 2 en place assise dans le respect des mesures barrières et de distanciation dans les espaces de circulation.
Type Y : Musées, monuments, centres d'art, salles destinées à recevoir des expositions à vocation culturelles ayant un caractère temporaire	Avec jauge (50% de l'effectif ERP et ou 8 m2) et protocole sanitaire adapté. + plafond à 800.	Avec jauge (65 % de l'effectif ERP ou 4 m2) et protocole sanitaire adapté. + plafond à 5 000 et possibilité de pass sanitaire au-delà de 1 000 (selon décrets à paraître) ?	100% de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières et de distanciation.	
Type L : cinémas, salles de spectacles en configuration assise, théâtre, cirques non forains	Avec jauge de 35% de l'effectif ERP et plafond de 800 personnes par salle. Protocole adapté. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration.	Avec jauge de 65% de l'effectif ERP et plafond de 5 000 personnes par salle. Protocole sanitaire adapté. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration.	100% de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières. Règles de distanciation applicables dans les espaces de circulation. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration. Possibilité du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.	

¹ Actuellement ouvertes avec jauge de 8m2 par personne et 1 siège sur deux entre chaque personne.

		Possibilité du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.	
<p>Type L : Salles à usage multiple en configuration assis (salles des fêtes, salles polyvalentes)</p> <p>Salles de réunion, d'audition, de conférence (configuration assis)</p>	<p>Avec jauge de 35% de l'effectif ERP et plafond de 800 personnes par salle. Protocole sanitaire adapté. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration.</p> <p>Maintien des règles actuelles plus favorables pour les activités énumérées à l'article 45 du décret du 29 octobre 2020.²</p>	<p>Avec jauge de 65% de l'effectif ERP et plafond de 5 000 personnes par salle. Protocole sanitaire adapté. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration.</p> <p>Possibilité du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.</p>	<p>100% de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières. Règles de distanciation applicables dans les espaces de circulation. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration.</p> <p>Possibilité du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.</p>
<p>Type CTS : Chapiteaux, tentes et structures (accueil possible diverses activités : cirques, spectacle ...)</p>	<p>Avec jauge de 35% de l'effectif ERP et plafond de 800 personnes par salle. Protocole sanitaire adapté. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration. Maintien de l'exception actuelle pour les artistes professionnels.</p>	<p>Avec jauge de 65% de l'effectif ERP et plafond de 5000 personnes par salle. Protocole sanitaire adapté. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration.</p> <p>Possibilité du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.</p>	<p>100% de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières. Règles de distanciation applicables dans les espaces de circulation. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration.</p> <p>Possibilité du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.</p>
<p>Type L : Salles à usage multiple en configuration debout (salles des fêtes, salles polyvalentes, cafés théâtres, salles de concerts)</p>	<p>Fermeture (sauf exceptions prévues à l'article 45 du décret du 29 octobre 2020)</p>	<p>Fermeture (sauf exceptions prévues à l'article 45 du décret du 29 octobre 2020)</p>	<p>Protocole adapté.</p> <p>Possibilité du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.</p> <p>+ plafond maximal fixé par le préfet en tant que de besoin selon les circonstances locales</p>
<p>Type R et type L : Etablissement d'enseignement (conservatoires, écoles de danse...)</p>	<p>Reprise de l'enseignement en présentiel pour tous les publics des conservatoires (professionnels, formations délivrant un diplôme professionnalisant, classes à horaires aménagés, série TST théâtre,</p>		

² Ouverture des crématorium, salles de juridiction, salles de vente, salles polyvalentes pour l'accueil des groupes périscolaires mineurs sans sport... = règle du 1 siège sur 2 dans la limite de six personnes venant ensemble.

	<p>musique et danse, 3ème cycle, cycle de préparation à l'enseignement supérieur...).</p> <p>Danse : pas de reprise pour les majeurs non prioritaires ; reprise pour les mineurs</p> <p>Art lyrique : reprise en pratique individuelle et protocole renforcé</p> <p>Pour spectateurs : avec jauge à 35% de l'effectif ERP et plafond de 800 personnes par salle.</p>	<p>Danse : reprise de la danse pour les majeurs non prioritaires sans contacts, jauge de 35% de la classe.</p> <p>Art lyrique : exercé en pratique individuelle et protocole renforcé.</p> <p>Pour spectateurs : avec jauge de 65% de l'effectif ERP et plafond de 5 000 personnes par salle.</p> <p>Possibilité du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.</p>	<p>Danse : reprise de toutes les activités (individuelle et collective) et protocole adapté.</p> <p>Art lyrique : reprise de toutes les activités et protocole adapté.</p> <p>Pour spectateurs : jauge de 100% de l'effectif ERP.</p> <p>Possibilité du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.</p>
<p>Type N et EF : Restaurants, établissements flottants pour leur activité de restauration et de débit de boissons</p>	<p>Ouverture en terrasse uniquement (assis) avec jauge de 50% de la capacité de la terrasse et protocole adapté. Tablées de max 6 personnes.</p> <p>Fermeture en intérieur.</p>	<p>Ouverture en terrasse (assis) avec jauge de 100% et protocole adapté. Tablées de max 6 personnes.</p> <p>Ouverture en intérieur avec jauge de 50% et protocole adapté. Tablées de max 6 personnes.</p>	<p>100% de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières et de distanciation.</p>

	<p>³distincte, sans croisement de flux, à condition que les espaces soient bien séparés et que le nombre de personnes admises dans chaque espace respecte bien la jauge autorisée (1 000).</p>	<p>flux, à condition que les espaces soient bien séparés et que le nombre de personnes admises dans chaque espace respecte bien la jauge autorisée (5 000).</p> <p>Lorsqu'ils ont lieu dans l'espace public et sans possibilité de connaître la capacité d'accueil maximale : jauge de 5 000 personnes par zone de représentation distincte, sans croisement de flux, à condition que les espaces soient bien séparés et que le nombre de personnes admises dans chaque espace respecte bien la jauge autorisée (5 000), dans le respect des règles de distanciation. Protocole adapté et protocole HCR.</p> <p>Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.</p>	<p>Jauge définie par le préfet en fonction des circonstances locales et respect des mesures barrières et de distanciation (hors sièges).</p> <p>Possibilité du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.</p>
<p>Type PA (plein Air) : Etablissements de plein air (stades, hippodromes, piscines plein air, arènes...)</p>	<p>Pour pratiquants : publics prioritaires sans restriction de pratiques et uniquement sports sans contacts pour le reste du public⁴.</p> <p>Pour spectateurs : jauge de 35% de l'effectif ERP et plafond de 1000 personnes par zone de représentation distincte, sans croisement de flux, à condition que les espaces soient bien séparés et que le nombre de personnes admises dans chaque espace respecte bien la jauge autorisée (1 000).</p> <p>Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration</p>	<p>Pour pratiquants : sports sans contacts pour tous les publics</p> <p>Pour spectateurs : jauge de 65% de l'effectif prévu par la réglementation incendie des ERP et plafond de 5 000 personnes par zone de représentation distincte, sans croisement de flux, à condition que les espaces soient bien séparés et que le nombre de personnes admises dans chaque espace respecte bien la jauge autorisée (5 000).</p> <p>Possibilité du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.</p> <p>Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration</p>	<p>Pour pratiquants : sports avec contacts pour tous les publics</p> <p>Pour spectateurs : Application de 100% de la jauge prévue par la réglementation ERP et des mesures barrières.</p> <p>Possibilité du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.</p> <p>Plafond en fonction des circonstances locales</p>

³ La notion de jauge calculée par zone de représentation distincte découle de la doctrine du CIC et non des dispositions du décret.

⁴ Au sens de l'article 42 du décret du 29 octobre 2020 dans sa rédaction antérieure au décret modificatif du 2 avril 2021 : sportifs de haut niveau, professionnels, personnes disposant d'une prescription médicale, les formations continues ou entraînements nécessaires au maintien d'une compétence professionnelle, groupes scolaires, activités sportives participant à la formation universitaire et professionnelle.

<p>Type X : Etablissements sportifs couverts (piscines couvertes, salles de sport, sport indoor)</p>	<p><u>Pour pratiquants</u> : ouverture pour les publics prioritaires⁵ sans restriction (y compris mineurs en scolaire, en périscolaire et activités extrascolaires).</p> <p><u>Pour spectateurs</u> : avec jauge de 35% de l'effectif ERP et plafond de 800 personnes par zone de représentation. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration.</p>	<p><u>Pour pratiquants</u> : sports sans contacts autorisés pour le public non prioritaire avec jauge de 35% de l'effectif ERP.</p> <p><u>Pour spectateurs</u> : avec jauge de 65% de l'effectif ERP et plafond de 5 000 personnes par zone de représentation. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration.</p> <p>Possibilité du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.</p>	<p><u>Pour pratiquants</u> : sports avec contacts autorisés pour les publics non prioritaires</p> <p><u>Pour spectateurs</u> : Application de 100% de la jauge prévue par la réglementation incendie des ERP et des mesures barrières.</p> <p>Plafond en fonction des circonstances locales</p> <p>Possibilité du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.</p>
---	--	---	--

Une annexe apportera les précisions nécessaires concernant la réouverture des ERP culturels aux jauges debout.

Une annexe apportera les précisions nécessaires à la possibilité du pass sanitaire, dès la publication du décret définissant son champ d'application.
